



Claude WISELER
President vun der
Chamber vun den Deputéierten
19, um Krautmaart
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 15/01/2026

Här President,

Sou wéi den Artikel 80 vun eisem Chambersreglement et virgesäit, bieden ech lech, dës parlamentaresch Fro un de Minister fir Aarbecht weiderzeleeden.

Il a été porté à ma connaissance que des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM se voient refuser l'accès aux bons pour des cours de luxembourgeois. Selon les informations reçues, l'ADEM n'octroierait désormais ces bons qu'aux demandeurs d'emploi pour lesquels la maîtrise de la langue luxembourgeoise est absolument nécessaire à l'exercice de leur profession, notamment dans le secteur de la santé.

Si je comprends qu'en raison d'une forte demande, il soit nécessaire d'établir des priorités selon les groupes professionnels, cette situation soulève néanmoins plusieurs questions quant à l'équité d'accès à la formation linguistique et aux critères appliqués.

An deem Zesammenhang wéilt ech dem Minister dës Froe stellen:

1. Combien de demandes de bons pour des cours de luxembourgeois ont été refusées par l'ADEM au cours des 12 derniers mois?
2. Quels sont exactement les critères appliqués pour déterminer les groupes professionnels prioritaires dans l'attribution de ces bons?
3. Cette liste de professions prioritaires est-elle définie de manière formelle? Si oui, comment est-elle établie et sur quelle base?
4. Comment l'ADEM évalue-t-elle si la maîtrise du luxembourgeois est "absolument nécessaire" pour un métier donné?

Mat déiwem Respekt,





CLEMENT Sven
Deputéierten

